

ASSOCIATION FORESTIERE DU SUNDGAU ET DU JURA ALSACIEN

Président : Monsieur Claude LANG – 10 rue du Stade – 68220 HAGENTHAL-LE-BAS

BULLETIN D'ADHESION 2024

Pour les propriétaires possédant une surface supérieure ou égale à 10 hectares

Je soussigné,

Mme – M. : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ COMMUNE : _____

Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Portable :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel : _____ @ _____

ATTENTION, La plupart des envois se font maintenant par mail.

1. Demande l'adhésion :

- ✓ A l'Association Forestière du SUNDGAU et du JURA ALSACIEN. Cette adhésion permet également d'être membre de la Fédération régionale des associations forestières : Forestiers d'ALSACE.
- ✓ Au Syndicat des Forestiers Privés d'ALSACE (rayez l'option non choisie) :
 - par le biais de l'Association Forestière du SUNDGAU et du JURA ALSACIEN,
 - directement au Syndicat (bulletin d'adhésion à demander au siège du Syndicat).

2. Déclare pour l'année 2024, les surfaces de parcelles boisées ci-après :

COMMUNE	SURFACE PAR COMMUNE (en ares)
TOTAL DE LA SURFACE (en ares)	

IMPORTANT : Pour l'assurance responsabilité civile et la défense « recours-conseil » couvrant votre propriété, GROUPAMA demande impérativement :

- ✓ Le nom exact du propriétaire légal (personne physique, S.C.I., Groupement Forestier...).
- ✓ La surface boisée totale pour chaque commune, sans quoi la couverture du risque n'est pas possible.

3. Paye ma cotisation en fonction de la tranche de surface ci-dessous :

Tranche de surface	Cotisations Association	Cotisation Forestiers d'Alsace	Assurance responsabilité civile et cotisation Syndicale ⁽¹⁾	Cotisation Totale (en €)
de 10,00 à 24,99 ha	14,00 €	4,00 €	4 € + (1,72 € x ha) = €	21 € + (1,72 € x ha) = €
de 25,00 à 99,99 ha	29,00 €	4,00 €	4 € + (1,72 € x ha) = €	36 € + (1,72 € x ha) = €
Plus de 99,99 ha	39,00 €	4,00 €	4 € + (1,72 € x ha) = €	46 € + (1,72 € x ha) = €

⁽¹⁾ Si option adhésion par le biais de l'association (Assurance Responsabilité Civile : 4 € + 0,32 €/Ha pour le propriétaire exploitant et cotisation de 1,40 €/Ha pour le Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace), elle est exonérée des frais fixes de 7,00 €.

Avec un chèque bancaire de _____ € (à l'ordre de l'Association Forestière du SUNDGAU et du JURA ALSACIEN) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le ____ / ____ / ____,

Fait à _____

Signature :

Bulletin à retourner au Trésorier :

Monsieur Claude LANG

10 rue du Stade - 68220 HAGENTHAL-LE-BAS

Tout nouveau membre peut demander une copie des statuts au Président de l'Association